

# Impôt sur le revenu 101 : Retenues, crédits, prestations, exonérations, tranches d'imposition

**Canadians pay tax on most forms of income, such as money from employment  
Les Canadiens paient de l'impôt sur la plupart des formes de revenu, comme  
l'argent d'un emploi ou du travail indépendant. C'est un revenu imposable.**

Si vous avez un emploi, cet impôt sur le revenu peut être retenu de votre paie. Chaque année, avant la fin février, votre employeur doit vous fournir un feuillet T4, qui contient votre revenu total, combien vous avez payé en impôt sur le revenu et en assurance-emploi (AE), et combien vous avez versé dans le Régime de pensions du Canada ou le Régime des rentes du Québec (RPC ou RRQ), s'il y a lieu.

Si vous obtenez votre revenu dans une réserve, celui-ci pourrait être exempt d'impôt.

Si vous êtes travailleur autonome ou possédez une entreprise qui ne se situe pas dans une réserve, vous devrez payer l'impôt que vous devez sur votre revenu. Vous pouvez déduire vos dépenses d'entreprise de votre revenu (conservez vos reçus au cas où le gouvernement ferait l'examen de votre déclaration).

Les Canadiens paient différents taux d'imposition en fonction de leur revenu. Ce sont les tranches d'imposition. Les gouvernements provincial et fédéral recueillent de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, votre taux d'imposition marginal sera légèrement différent en fonction de votre lieu de résidence. Voici un exemple pour la province de l'Ontario :

## Tranches d'imposition combinées fédérales et provinciales pour 2020<sup>1</sup>

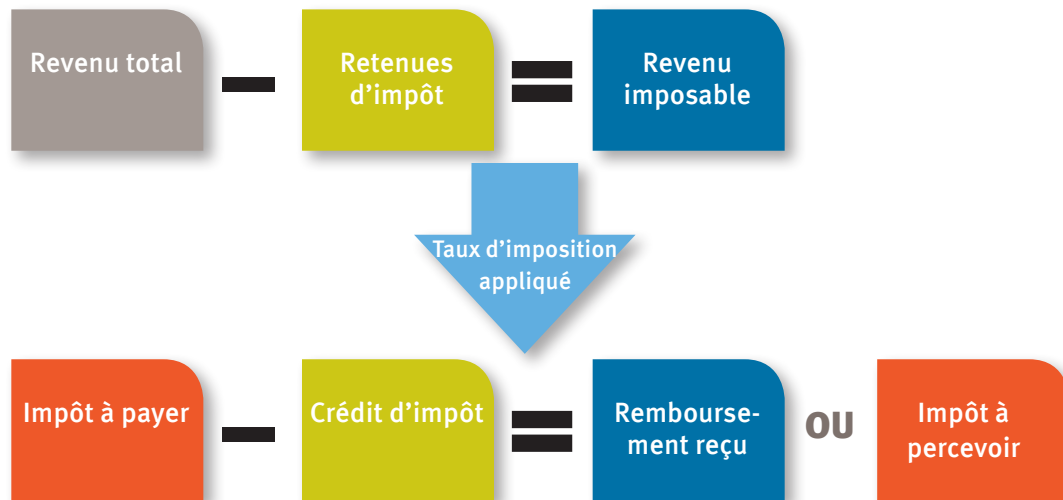
Revenu imposable	Taux d'imposition marginal
Première tranche de 44 740 \$	20,05 %
Plus de 44 740 \$, jusqu'à 48 535 \$	24,15 %
Plus de 48 535 \$, jusqu'à 78 785 \$	29,65 %
Plus de 78 785 \$, jusqu'à 89 482 \$	31,48 %
Plus de 89 482 \$, jusqu'à 92 825 \$	33,89 %
Plus de 92 825 \$, jusqu'à 97 069 \$	37,91 %
Plus de 97 069 \$, jusqu'à 150 000 \$	43,41 %
Plus de 150 000 \$, jusqu'à 150 473 \$	44,97 %
Plus de 150 473 \$, jusqu'à 214 368 \$	47,97 %
Plus de 214 368 \$, jusqu'à 220 000 \$	51,97 %
Plus de 220 000 \$	53,53 %

<sup>1</sup>1TaxTips.ca. 2019. <http://www.taxtips.ca/taxrates/on.htm>

Obtenez les taux d'imposition des autres provinces au : <https://www.taxtips.ca/marginaltaxrates.htm>  
(anglais seulement)

## Le processus de déclaration de revenus

- **Les retenues d'impôt réduiront votre revenu imposable**
- **Le crédit d'impôt (remboursable) réduira votre impôt exigible**
- Si vous n'avez pas de revenu imposable, les crédits d'impôt remboursables ne réduiront pas votre revenu (car votre revenu est 0 \$)



---

## Retenues d'impôt

**De nombreux Canadiens souhaitent réduire leur taux d'imposition marginal grâce aux retenues d'impôt. Ces dernières réduisent le revenu que vous déclarez, et donc réduisent l'impôt que vous devrez payer.**

Toutefois, vous ne recevrez pas un remboursement si vous n'avez pas de revenu, car le revenu déclaré ne peut pas descendre en dessous de 0 \$. Par conséquent, si vous n'avez pas eu de revenu ou eu peu de revenus, les retenues d'impôt auront peu de valeur.

Voici quelques exemples :

- **Dépenses pour un déménagement pour les études ou le travail (ligne 219)** : Si vous vous êtes rapproché d'au moins 40 km de votre nouveau lieu de travail ou d'études, vous pouvez déduire vos frais de déménagement
- **Cotisations annuelles syndicales ou professionnelles (Ligne 212)** : Ce montant figure à la case 44 de vos feuillets T4
- **Autres dépenses d'emploi (Ligne 229)** : Vous pouvez déduire certaines dépenses que vous avez faites pour gagner un revenu d'emploi. Vous pouvez seulement le faire si vous étiez obligé d'effectuer ces dépenses aux termes de votre contrat d'emploi et vous n'avez pas reçu d'allocation pour ces dépenses
- **Déduction des cotisations à un REER** : Chaque fois que vous cotisez à un REER, le montant de cette contribution est déductible de votre revenu brut. (Si votre revenu est exempt d'impôt en vertu de l'article 87 de la Loi sur les Indiens, vos cotisations au REER ne peuvent être déduites de votre revenu.)

**Même si vous ne recevez pas de revenu ou recevez peu de revenu, vous devriez faire une déclaration, car c'est le seul moyen d'avoir accès à certains crédits et prestations d'impôt.**

---

## Les crédits d'impôt

Il y a deux types de crédits d'impôt : non remboursable et remboursable.

**Les crédits d'impôt remboursables peuvent vous donner un remboursement d'impôt, à l'inverse des crédits d'impôt non remboursables.**

**Les crédits d'impôt non remboursables** réduisent le montant d'impôt sur le revenu que vous devez, si vous devez de l'argent durant la période d'impôt. Ils réduisent l'impôt qu'il faudrait autrement payer. Si les crédits du déclarant sont égaux ou supérieurs à son revenu imposable, il n'est pas la peine de déclarer plus.

Une personne qui n'a pas de revenu ou a peu de revenus ne tirera pas avantage de ces crédits lors de sa déclaration, mais elle pourrait avoir accès à d'autres formes d'appui financier (le crédit d'impôt pour personnes handicapées, par exemple). Ces crédits sont souvent confondus avec les crédits d'impôt remboursables, ce qui peut causer de la frustration aux déclarants à faible revenu lorsqu'ils n'obtiennent pas un remboursement immédiat.

**Voici quelques exemples de crédits d'impôt non remboursables :**

- **Crédit d'impôt pour personnes handicapées** (nécessite le feuillet T2201) pour déclarer un montant pour personnes handicapées
- **Frais médicaux** (aux lignes 330 ou 331 de votre déclaration de revenus)
- **Montant pour aidants naturels et montant pour aidants naturels pour enfants ayant une déficience** (ligne 315 et 367)

**Les crédits d'impôt remboursables** peuvent donner un remboursement d'impôt au déclarant. Vous pouvez les déclarer dans votre déclaration de revenus. Il faut utiliser un barème et une grille séparés pour chaque crédit afin de les calculer.

Voici quelques exemples de crédits d'impôt remboursables :

- **L'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)** est un crédit d'impôt pour les personnes et les familles à faible revenu faisant déjà partie de la population active
- **Le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants (en Ontario)** vous permet de demander un maximum de 500 \$ par enfant pour les frais admissibles pour l'inscription ou l'adhésion de votre enfant à un programme d'activité physique

## Tax benefits

**Les avantages fiscaux sont des prestations payées directement au déclarant par des agences gouvernementales, souvent plusieurs fois par année. Leur objectif est d'aider les particuliers et les familles.**

L'admissibilité à ces avantages fiscaux est déterminée grâce aux déclarations de revenus. Ils ne sont pas versés avec le remboursement d'impôt.



Voici des avantages fiscaux communs :

- **Le crédit pour la TPS/TVH** sert de compensation pour la TPS ou la TVH que l'on paie. Il est versé trimestriellement.
- **L'Allocation canadienne pour enfants (ACE)** est un versement mensuel déterminé en fonction du revenu net de votre famille, de votre état civil et du nombre d'enfants dans votre famille.
- **La Prestation trillium de l'Ontario (Ontario)** est un versement aux personnes à faible revenu qui sont propriétaires ou locataires d'une résidence principale en Ontario. Cette prestation inclut le Crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers (CIOCEIF). Elle est versée mensuellement, ou une fois par année si le total du versement est négligeable.

Il existe d'autres programmes fondés sur le revenu auxquels vous pourriez être admissible, si vous avez soumis votre déclaration de revenus et déterminé votre niveau de revenu. Par exemple :

- **Le Bon d'études canadien (BEC)** est une contribution gratuite au Régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour les familles à faible revenu
- **Le Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE)** est un programme provincial qui offre une compensation pour les frais d'électricité et de chauffage aux familles à faible revenu
- **Le Supplément de revenu garanti (SRG)** et la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) pour les personnes de 65 ans et plus (l'admissibilité est déterminée en fonction des tranches de revenu)